

Article 1. – Application des conditions générales de vente - Opposabilité des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente (CGV) sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces CGV, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les CGV. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 2. – Commande – Acceptation de la commande

Toute commande effectuée par l'acheteur doit être faite par écrit. Cet écrit porte l'appellation du bon de commande. Le bon de commande doit comporter : La nature du produit commandé, les quantités du produit commandé, la date de livraison souhaitée du produit, l'identité et la qualité de la personne physique signataire du bon de commande. Tout bon de commande doit être daté et signé par l'acheteur ou son représentant. A compter de la date de réception du bon de commande, SCANLASER dispose d'un délai de 15 jours pour accepter ou refuser la commande. A défaut de réponse dans le délai de 15 jours, la commande sera considérée comme refusée. L'acceptation de la commande sera confirmée par écrit. Cet écrit reprendra les informations mentionnées dans le bon de commande. La date de cet écrit vaudra date d'acceptation de la commande. Il comportera en outre, le prix toutes charges comprises dû par le client, et la date de livraison indicative du produit acquis. L'acceptation de la commande peut être conditionnée à la production par l'acheteur de garanties financières particulières notamment dans le cas où l'encours de commande de l'acquéreur dépasse le montant qui lui aura été notifié dans les conditions prévues à l'article 10 ci-après. Dans ce cas, les garanties financières demandées seront sollicitées par écrit à l'acquéreur en réponse à sa commande. Cet écrit enverra dans des délais stricts la production de ces garanties. La commande ne sera définitivement acceptée qu'à la condition que la production de ces garanties ait été réalisée dans les délais impartis. Dans cette hypothèse et dès réception des garanties financières sollicitées, SCANLASER confirmera par écrit l'acceptation définitive de la commande dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de réception des documents attestant l'obtention des garanties financières demandées. La date de cet écrit vaudra date d'acceptation de la commande.

Article 3. – Modification de la commande

Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant la date d'acceptation par le vendeur de la commande.

Article 4. Livraison

4.1 Modalités

La livraison est considérée comme effectuée soit par la remise directe du produit à l'acquéreur, soit par délivrance, dans les entrepôts du vendeur, à un expéditeur ou un transporteur mandaté par l'acquéreur ou par SCANLASER.

4.2 Délais

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de fabrication du vendeur.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ni annulation des commandes en cours.

Toutefois, si 3 mois après la date indicative de livraison le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors, être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie ; l'acquéreur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages intérêts.

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité pour lui-même d'être approvisionné.

Le vendeur tiendra l'acheteur au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

4.3 Risques

Les produits sont livrables franco de port ; dans tous les cas, ils voyagent aux risques et périls de l'acquéreur, auquel il appartient, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur qu'il aura mandaté.

Article 5. – Réception – Vices apparents – Non conformité

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit au vendeur dans les huit jours de l'arrivée des produits. Passé ce délai, les vices apparents ou la non conformité ne seront plus garantis par le vendeur.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder aux constatations de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Article 6. – Retours

6.1. Modalités

Tout retour de produit doit être l'objet d'un accord formel écrit entre le vendeur et l'acquéreur. Cet écrit devra mentionner de manière expresse la nature des vices apparents et/ou la non conformité constatée des produits livrés. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à leur remplacement. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acquéreur.

Les marchandises renvoyées sont accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état où le fournisseur les a livrées.

6.2. Conséquences

En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par le vendeur dans les conditions prévues ci-dessus, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit, ou le remboursement des produits au choix du vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages intérêts. Le remplacement ou le remboursement devra être effectué dans un délai maximum de 30 jours suivant la date de réception des produits retournés.

Article 7. – Garantie

7.1. Etendue

Outre la garantie légale de vices cachés, les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 1 an, à compter de la date de livraison. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera selon sa volonté, soit le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné, à l'exclusion de tous dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit. Les frais de transport de l'envoi et du renvoi de l'appareil et de déplacement seront à la charge de l'acquéreur. Pour bénéficier de la garantie, tout produit doit être au préalable, soumis au service après-vente du vendeur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur. SCANLASER dispose d'un délai d'un mois pour procéder aux réparations ou au remplacement du produit défectueux à compter de la date de réception du produit retourné.

7.2. Exclusions

Sont exclus de la garantie, les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale...), ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur.

De plus et à peine d'exclusion de la garantie, l'acheteur s'interdit formellement d'exécuter ou de faire exécuter par un tiers toute réparation sur le matériel vendu.

Le transfert du bénéfice de la présente garantie à un tiers acquéreur ne peut être réalisé qu'avec l'accord préalable de SCANLASER.

Article 8. – Prix

Les produits sont fournis au prix en vigueur au jour de la date d'acceptation de la commande.

Les prix s'entendent nets, départ, hors taxes sur la base des tarifs communiqués à l'acheteur.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français, ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit, sont à la charge de l'acquéreur.

Sauf accord écrit préalable du fournisseur, les frais de port sont toujours à la charge de l'acheteur.

Article 9. – Facturation

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci.

Article 10. – Paiement

10.1. Modalités

Sauf convention contraire particulière justifiée par des contreparties réelles apportées par l'acquéreur, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- 30 % du montant TTC de la commande au jour de l'acceptation de la commande.
- 30 % du montant TTC de la commande au jour de l'expédition
- Le solde du montant TTC de la commande 30 jours fin de mois le 15 à compter de la date de facturation

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

10.2. Retard ou défaut

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. En cas de détérioration du crédit de l'acheteur, le vendeur se réserve le droit d'exiger des garanties, un règlement comptant ou par traite payable à vue.

Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal (si le taux légal n'est pas fixé, le taux des pénalités de retard est égal au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de financement la plus récente majorée de sept points).

Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du vendeur.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

10.3 Escompte

Sauf accord particulier justifié par une contrepartie réelle, l'acquéreur ne bénéficie d'aucun escompte pour paiement anticipé.

11. – Transfert des risques

Le transfert des risques sur les produits a lieu dès l'expédition des entrepôts du vendeur ou à la date du retrait des produits.

Il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur, auquel il appartient en cas d'avaries, de perte ou de manquants, de faire toutes réserves ou d'exercer tous recours auprès des transporteurs responsables.

12. – Propriété intellectuelle

Les produits protégés par un droit de propriété intellectuelle et notamment les logiciels sont cédés sous la condition du respect par l'acquéreur des droits d'auteur afférents à ces produits. En conséquence est notamment interdite toute reproduction partielle ou totale de ces produits tant à usage privé qu'à usage public, sans en avoir obtenu l'accord exprès et écrit du vendeur. En aucun cas, SCANLASER ne sera responsable d'une utilisation par l'acquéreur contraire à ces dispositions.

13. – Réserve de propriété

Le transfert de propriété du produit vendu est subordonné au paiement intégral du prix de vente par l'acheteur. Par paiement, il est entendu l'encaissement effectif du prix, la remise d'une traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement.

Le prix s'entend prix facturé en principal, frais et intérêts pour retard de paiement.

En cas de non paiement par l'acheteur, le vendeur, sans perdre aucun de ses droits, pourra exiger, par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des biens aux frais et risques de l'acheteur. Le vendeur peut unilatéralement et immédiatement faire dresser inventaire des marchandises impayées détenues par l'acheteur. L'acheteur supportera les frais de services contentieux ainsi que l'ensemble des frais judiciaires et ce compris les honoraires d'avocats.

L'acheteur veillera à ce que l'identification des marchandises soit toujours possible. Les marchandises en stock seront présumées être celles impayées.

14. – Compétence – Contestation

Seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, le tribunal de commerce du lieu du siège social de SCANLASER. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quelques soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent mettre obstacle à application de la présente clause.